



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de la Savoie : bilan 2024 et priorités 2025

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

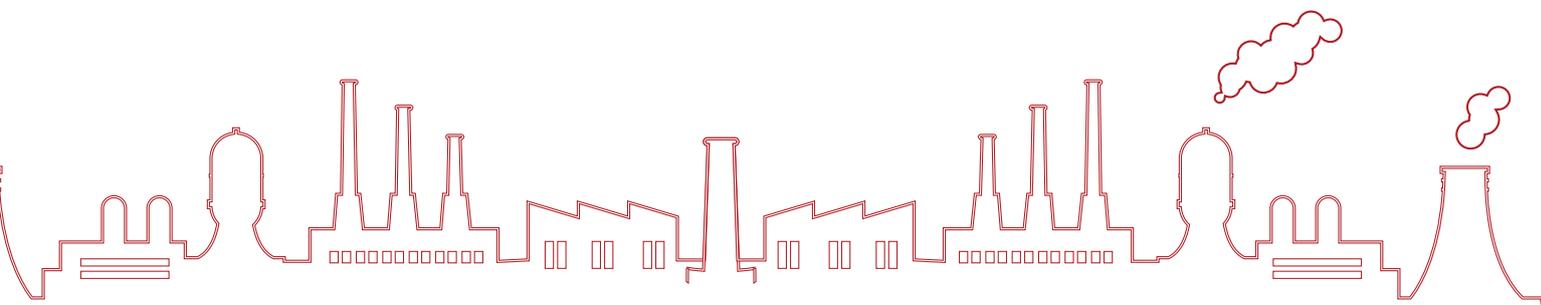
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



Les ICPE du département

- 11 sites Seveso (4 Seveso seuil bas, 7 Seveso seuil haut) ;
- 27 installations relevant de la directive IED ;
- 25 carrières ;
- 264 km de canalisations de transport dont 217 canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 188 inspections de sites industriels ;
- 19 contrôles inopiné de sites industriels ;
- 13 inspections d'appareils à pression ;
- 4 inspections de canalisations ;
- 20 mises en demeure ;
- 1 astreinte financière ;
- 3 amendes administratives.



Bilan de l'instruction

- 2 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 5 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 6 PPRT en vigueur ;
- Un peu plus de 1 M€ engagés par l'État pour les mesures foncières dont 886 000 € déjà payés. 700€ ont été dépensés en 2024.

3. Actions thématiques en 2024 et perspectives 2025

■ Les actions thématiques en 2024

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2024, parmi les 8 actions nationales qui ont été menées, on peut citer entre autres :

- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des PFAS (composés per et

polyfluoroalkylés) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;

- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

En complément de ces priorités nationales, plusieurs thématiques d'initiative régionale ont été menées :

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski.

Depuis 3 ans, l'inspection mène, à l'échelle de la région, une campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. **La campagne 2024 qui portait sur les conditions de rejet des effluents aqueux** avait pour but de contribuer à la prévention des pollutions des eaux superficielles et au respect des normes de qualité environnementale dans les cours d'eau.

Les DD(ets)PP ont, pour leur part, mené une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

■ **Perspectives et chantiers pour 2025**

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées, l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient. La ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise non seulement à prévenir les accidents et les pollutions, mais aussi à s'adapter au changement climatique, a défini des thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaille en 2025 :

- **la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS.** La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un [article internet](#).
- **La gestion des premières heures d'un incident ou accident** parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble.
- **La libération du foncier** industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en

effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité.

- **La qualité de l'air** étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles seront menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale porteront notamment sur :

- la prise en compte du **risque inondation dans les ICPE**, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- **la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles** qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;
- **le contrôle des fuites de CH₄ (méthane)** dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

Une Opération coup de poing a été menée sur le risque incendie dans les entrepôts soumis à déclaration

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou proposées sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. Les sites soumis à déclaration ne disposent pas des mêmes moyens de veille réglementaire alors que l'accidentologie est significative.

L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).



Focus : reconquête de la friche industrielle de MT Technologie à Saint-Michel de Maurienne

Une avancée majeure pour l'économie circulaire et la réduction des déchets industriels

Le Préfet de la Savoie a signé, le 14 octobre 2024, un arrêté préfectoral autorisant le fonctionnement de l'usine UGI'RING à La Léchère. Cette installation, classée SEVESO seuil haut et soumise à la directive IED (Industrial Emissions Directive), marque une avancée significative dans le domaine de l'économie circulaire et de la gestion des déchets industriels.

Contexte

Le projet UGI'RING vise à extraire de déchets industriels des métaux stratégiques pour les recycler dans la fabrication des aciers inoxydables. Cette initiative s'inscrit dans les objectifs de transition écologique et d'économie circulaire portés par l'État et les collectivités locales. En complément, le projet permettra une réduction des émissions de CO2 dans la fabrication des aciers et de tendre vers l'indépendance française dans l'approvisionnement en métaux stratégiques. La valorisation d'une friche industrielle fait également partie de ses points forts (ancien site FERROPEM, dont les activités ont cessé en 2022).

Procédure administrative

La procédure administrative visant l'autorisation environnementale a été menée conformément au Code de l'Environnement, sous l'égide de la DREAL (service instructeur). Une enquête publique a permis de recueillir les avis et les recommandations des citoyens et des acteurs locaux. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations prises en compte par l'exploitant.

Une opposition locale s'est manifestée sous la forme de pétitions et de nombreuses remarques dans le registre d'enquête. L'ensemble des points soulevés s'est traduit sous forme de prescriptions techniques dans l'arrêté préfectoral précité.

Après examen des garanties apportées par l'exploitant en matière de sécurité et de protection de l'environnement, un avis favorable des services de l'État a été donné ainsi que de l'ARS. L'autorité environnementale a, quant à elle, émis un avis favorable avec des réserves qui ont été prises en compte par l'exploitant. Le préfet de la Savoie a donc autorisé le projet.

Concertation

Le préfet de la Savoie a installé une commission de suivi de site (CSS) dans l'objectif de garantir la fluidité de la circulation des informations entre les élus, les riverains, l'exploitant, les salariés et les services de l'Etat. Une première réunion s'est tenue sur la commune de La Léchère en janvier 2025, sous la présidence du maire de la commune.

